

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 24 avril 2018

à 20h00

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018

II – Dossiers pour délibérations

1. Constitution d'un comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du prochain Projet Educatif du Territoire (PEDT) de la Ville d'Aizenay

Madame Marie Annick CHARRIER rappelle qu'un premier Projet Educatif de Territoire a été élaboré et validé pour la période 2014/2017, lors de la mise en place des Temps d'Activités Péri éducatives (TAP) et le passage à la semaine de 4.5 jours.

Un deuxième PEDT a été validé le 16 Mai 2017 et abrogé dès la rentrée scolaire 2017/2018 suite au retour à la semaine de 4 jours (dérogation du 27 juin 2017 accordée par la DASEN).

Madame Marie Annick CHARRIER annonce qu'il est aujourd'hui possible de présenter un nouveau PEDT, valable pour les 3 trois années scolaires à venir, 2018/2021, et cela dans le cadre d'une organisation du temps scolaire sur 4 journées par semaine. La date de dépôt est le 18 mai 2018.

Madame Marie Annick CHARRIER rappelle les objectifs et le contenu d'un PEDT.

Madame Marie Annick CHARRIER propose la constitution d'un nouveau comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du nouveau PEDT de la ville d'Aizenay, composé de :

7 Elus de la commune :

Franck ROY, Maire
Marie Annick CHARRIER, adjointe à l'enfance, la jeunesse, la citoyenneté et l'inter génération
Serge ADELEE adjoint aux affaires scolaires et aux transports scolaires
Françoise MORNET, adjointe aux affaires culturelles
Marcelle TRAINEAU, adjointe aux affaires sociales et solidarité
Isabelle GUERINEAU, conseillère déléguée aux Sports, membre de la Commission Enfance Jeunesse
Audrey DELANOË, membre de la Commission Enfance Jeunesse

Des services administratifs de la commune

Le Directeur Général des Services
Le Coordinateur Enfance Jeunesse

Des représentants du milieu enseignant:

1 pour l'école de La Pénrière
1 pour l'école Maternelle Louis Buton
1 pour l'école Elémentaire Louis Buton
1 pour l'école élémentaire Saint Joseph
1 pour l'école maternelle Sainte Marie
1 pour le collège Soljenitsyne
1 pour le collège Sainte Marie

1 pour l'Institut Médico-Educatif de La Pénière
Des représentants des parents d'élèves :
1 par établissement

De partenaires locaux :
Centre social Mosaïque,
L'association Familles Rurales

De partenaires institutionnels :
La Caisse d'allocations Familiales
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Les services de la Protection Maternelle et Infantile

Dans un souci de bonne organisation des réunions, les membres constituant le Comité de pilotage pourront être sollicités en fonction des échanges, expertises demandées ou thématiques abordées dans le cadre du PEDT ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution et la composition d'un Comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du prochain Projet Educatif du Territoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Désignation d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire explique que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Monsieur le Maire ajoute que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE agent du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. JAZZ'inate 2018: fixation de la participation des cafés et restaurants accueillant la manifestation

Madame Françoise MORNET informe l'assemblée que dans le cadre du Festival Jazz'inate qui se déroulera du mardi 29 mai au dimanche 3 juin 2018, il convient de fixer les participations financières des cafés et restaurants accueillant les groupes de musique à hauteur de 120 euros par établissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Budget 2018 – Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2018 est de 299 759 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter ce montant, en précisant les sommes attribuées à chaque association retenue.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Transfert des contrats d'entretien et de maintenance des ouvrages d'assainissement dans les zones d'activité économique

Monsieur le Maire rappelle que les communautés de communes sont compétentes pour assurer la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques. Leur rôle pour l'aménagement et la gestion de ces zones d'activité se limite à la création des infrastructures nécessaires au fonctionnement, à la viabilisation et à l'équipement (création et financement des réseaux d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité,...).

En revanche, leur compétence ne consiste pas à l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages sauf si elles détiennent la compétence correspondante.

Sur le territoire de Vie et Boulogne, l'assainissement collectif relève de la compétence des communes qui perçoivent à ce titre la PAC (participation à l'assainissement collectif) et la redevance d'assainissement. Dans ces circonstances, il convient de transférer aux communes compétentes les contrats en vigueur pour les ouvrages d'assainissement collectif situés dans les zones d'activités suivantes :

Zones d'activité « Les Blussières » et « Espace Océane » sur la commune d'Aizenay.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Transport scolaire

6-1. Participation de la Commune d'Aizenay au Syndicat Mixte du Transport Scolaire de la Région d'Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2010, un dispositif de participation visant à harmoniser la contribution familiale sur l'ensemble du département, est mis en place, concernant la tarification du transport scolaire.

Afin de financer les accompagnateurs et les frais de gestion de ce service, une participation est demandée aux communes de résidence des enfants transportés, d'un montant de 29 euros par enfant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6-2. Participation aux transports scolaires de la commune de Challans, par la commune d'Aizenay 2017/2018

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2010, un dispositif de participation visant à harmoniser la contribution familiale sur l'ensemble du département, est mis en place, concernant la tarification du transport scolaire.

Les organisateurs secondaires du transport scolaire sont amenés à demander des participations aux communes de résidence des enfants, afin de pouvoir équilibrer ce service.

C'est pourquoi, la commune de Challans demande une participation financière d'un montant de 22 euros par enfant transporté pour l'année 2017/2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6-3. Honoraires 2018 pour la gestion du Syndicat Mixte du Transport Scolaire de la Région d'Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée qu'un Syndicat Mixte existe pour la gestion des transports scolaires.

Afin de considérer le coût de gestion de la structure du Syndicat Mixte par les services de la Commune (frais de personnel, fournitures administratives, envois postaux...), le Syndicat Mixte a décidé de verser à la Commune d'Aizenay, pour la gestion du transport scolaire de l'année scolaire 2017/2018, la somme de 21 000 euros sur l'année civile 2018.

Monsieur Serge ADELÉE propose que la Commune facture au Syndicat Mixte Transport Scolaire Pays d'Aizenay, la somme de 21 000 euros à titre de charges de gestion, pour l'année civile 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l'année 2017 :

- le coût d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique est de 297,49 €,
- le coût d'un élève fréquentant l'école maternelle publique est de 1 487,00 €,

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d'Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel de fonctionnement d'un élève. Ce coût d'élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, rémunération des ATSEM, électricité, chauffage, produits d'entretien...) et non les charges d'amortissement ni d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 avril 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Contrat d'association OGEC - Participation 2018

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant de la participation communale se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire du 15 février 2012.

Pour l'année 2017, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 487 € pour un élève en classe maternelle et à 297,49 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2018 fournis par l'OGEC (225 élèves agésinates en maternelle et 372 élèves agésinates en élémentaire), le montant de la participation communale s'élève 445 241 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 avril 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) extérieures à la Commune (Les Sables d'Olonne, Le Poiré-sur-Vie)

Monsieur Serge ADELÉE expose la demande faite par deux établissements scolaires pour la prise en charge de frais de scolarité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'OGEC Saint-Elme des Sables d'Olonne, une subvention d'un montant de 297,49 euros, pour l'année 2018, pour un enfant scolarisé en CLIS au cours de l'année 2017/2018. Précise que cette somme sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

- D'attribuer à la commune du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 1 567,98 euros, pour l'année 2018, pour deux enfants scolarisés en CLIS au cours de l'année 2017/2018. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2017, soit 783,99 € pour la commune du Poiré-sur-Vie. Précise que cette somme sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 avril 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Budget 2018 – Subvention au CCAS (centre communal d'action sociale)

Madame Marcelle TRAINAU rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (portage de repas...) ou personnes en difficultés (logement social, épicerie solidaire...). Le CCAS assure également la gestion du multi-accueil Les Petits Moineaux.

Le montant de la subvention versée chaque année est de 100 000 €. Cette subvention tient compte des frais de fonctionnement du CCAS ainsi que du reversement de la part du multi-accueil pour le Contrat Enfance Jeunesse, perçu par la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, un personnel communal est mis à disposition du CCAS, pour exercer les fonctions de responsable des Affaires sociales.

Monsieur le Maire propose que pour l'exercice 2018, la subvention accordée au CCAS soit revalorisée et portée à 140 000 €. Cette subvention sera versée par acompte, au maximum de 3. Dans le dernier acompte il sera tenu compte du coût réel chargé, de l'agent mis à disposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple (21) de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 155/2018/DRLP en date du 14 mars 2018, soit 21 noms.

12. Convention SYDEV 2018.ECL.0428 – Réalisation d'une opération d'éclairage pour l'aménagement des abords du pôle culturel à l'Espace Villeneuve - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SYDEV portant réalisation d'une opération d'éclairage pour l'aménagement des abords du pôle culturel à l'Espace Villeneuve.

Le montant des travaux s'élève à 36 817 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 21 477 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Conventions tripartites SyDEV n°2018.ECL.0429 et n°2018.ECL.0430 – Travaux neufs d'éclairage public au sein du Lotissement Le Côteau du Moiron pour les tranches 1 et 2

Monsieur Christophe GUILLET présente les propositions techniques et financières transmises par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public dans le Lotissement Le Côteau du Moiron tranches 1 et 2.

Il s'agit de deux conventions tripartites entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur Vendée Aménagement.

Intitulé	Montant TTC	Proposition financière TTC
Tranche 1	32 850 €	27 375 €
Tranche 2	15 061 €	12 551 €

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur (Vendée Aménagement).

La commune étant propriétaire des ouvrages d'éclairage public, Monsieur le Maire doit signer la convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Acquisition de la parcelle ZL 264 propriété de Vendée Loti

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que par délibération du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé du transfert des équipements communs du lotissement « le hameau de la Riffaudière ».

Cependant la parcelle cadastrée ZL 264 d'une superficie de 130 m² a été omise dans la convention de transfert.

Cette parcelle sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Cette acquisition pourrait se faire pour l'euro symbolique au profit de la collectivité. Les frais d'acte seront à la charge du lotisseur

La commission urbanisme du 18 janvier 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZL 264.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

15. Délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve - validation du choix du délégataire et approbation du projet de convention

Le présent projet de délibération ainsi que les pièces jointes ont été transmises par mail sécurisé le 6 avril 2018.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire,
- d'approuver la convention de délégation de service public sous forme d'affermage, pour une durée d'exploitation de 5 ans suivant les conditions stipulées au contrat à compter du 1er septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2023 ;
- d'approuver les tarifs proposés et applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public, dès lors que la présente délibération aura été transmise au contrôle de légalité et aura acquis un caractère exécutoire et à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS de la communauté de communes Vie et Boulogne – Avenant N°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS de la communauté de communes « Vie et Boulogne » sur le nouveau territoire fusionné.

Pour rappel, le service application du droit des sols a notamment pour objectifs de :

- Garantir l'instruction réglementaire des dossiers,
- Apporter une assistance technique aux communes,
- Garantir un cadre juridique (veille et instruction des dossiers),
- Optimiser l'information entre le service d'instruction des autorisations du droit des sols et les communes.

Dans le cadre de cette intégration, la convention initiale, signée en 2015, a été modifiée afin d'effectuer des réajustements d'ordre réglementaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Modification du tableau des effectifs – Filière Animation – création de 2 postes d'adjoint d'animation (accueil de loisirs/périscolaire)

Madame Marie-Annick CHARRIER informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation pour l'accueil de loisirs et le périscolaire, au vu du nombre croissant d'enfants inscrits et pour garantir le taux d'encadrement nécessaire au service

Madame Marie-Annick CHARRIER propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoint d'animation (catégorie C – Filière animation) à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaire, au sein des services accueil de loisirs et périscolaire.

Ces postes seront créés après avis du Comité Technique du 20 avril 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Modification du tableau des effectifs – Filière Technique - Création d'un poste d'adjoint techniques territorial (Services Techniques)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique pour le service bâtiment des Services Techniques, au vu du départ d'un agent non remplacé.

Monsieur le Maire propose :

- De créer un emploi à temps complet soit 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux, catégorie C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

19. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2018, dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2018, comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
Adjoint administratif territorial	1 poste d'adjoint administratif à 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	2 postes d'adjoint technique à 35/35 ^{ème}	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

20. Création d'un emploi saisonnier - Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (Service Enfance et Jeunesse)

Madame Marie-Annick CHARRIER informe le Conseil Municipal que pour maintenir la qualité d'accueil des jeunes à l'antenne jeunesse, il convient de créer d'un emploi saisonnier à temps complet au service Enfance et Jeunesse du 30 juillet au 25 août 2018.

Madame Marie-Annick CHARRIER propose :

- De créer d'un emploi saisonnier à temps complet soit 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

21. Création de deux emplois saisonniers - cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Services Techniques)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour maintenir la qualité des entretiens de la Commune et faire face momentanément au surcroît de travail lié aux manifestations, il convient de créer deux emplois saisonniers à temps complet au sein des Services Techniques du 1^{er} mai au 30 septembre 2018.

Monsieur le Maire propose :

- De créer deux emplois saisonniers à temps complet soit 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux, catégorie C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.